



AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le Comité constitué en vertu du *Règlement numéro 513 portant sur la démolition d'immeuble* est saisi d'une demande de démolition complète pour l'immeuble sis au 17, rang des Patriotes sud, sur le lot 5 826 406.

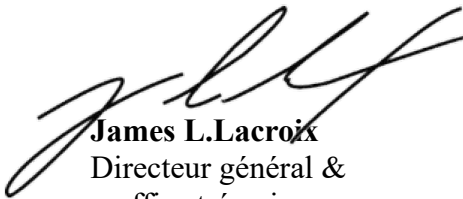
Conformément à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les trente (30) jours de la publication du présent avis public ou, à défaut, dans les trente (30) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit, son opposition motivée à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville, de la façon suivante :

Par courrier ou en personne :
Hôtel de Ville de St-Cyprien-de-Napierville
121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville (QC) J0J 1L0

Par courriel :
info@st-cypriendenapierville.ca

À la fin du délai de trente (30) jours mentionnés précédemment ainsi qu'en l'absence de représentation s'opposant à la démolition visée par la demande, la Municipalité délivrera le permis.

Donné à St-Cyprien-de-Napierville, le 14 septembre 2022.



James L. Lacroix
Directeur général &
greffier-trésorier